

COMMUNE DE THEULEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 21 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un novembre, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

Date de la convocation : 18/11/2025

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 26/09/2025

Délibérations :

- * Désignation du secrétaire de séance,
- * ONF 2026 - Etat des assiettes des coupes et travaux
- * Ligne de trésorerie,
- * Suite à accord amende de police, validation implantation éclose,
- * Participation frais protection sociale complémentaire,

Informations :

Questions diverses

Présent(e)s : Françoise RIONDEL, Christelle PAROTY, Jean DENIS, Michel BLONDEAU, Hervé MENNETRIER

Absent(e)s excusé(e)s : Sébastien BERLIN
Caroline LAMBOLEY
Damien MONTIA-COLL
Hervé WILHELM

Absent(e)s : Philippe FURTIN

Pouvoirs : Damien MONTIA-COLL a donné pouvoir à Hervé MENNETRIER
Hervé WILHELM a donné pouvoir à RIONDEL Françoise

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membre présents	05
Nombre de pouvoirs	02

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 26/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

1. INTERVENTION DE Mr Antoine MARTIN (ONF)

Présentation par Monsieur Antoine MARTIN, notre interlocuteur ONF :

- du programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de Theuley
- de l'assiette de coupe 2026

2. ONF – ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION et DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21/11/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 13/11/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 07 voix sur 07 :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
3r	RS	5.53	H	G					
4p	EMC	7.01	T						
5af		10.38							
22af		7.91							
30af	AMEL	9.13	PP+H	G					

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026

NÉANT

4) Décide en conséquence de :

☐ Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

☐ Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

☐ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷

☐ de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

Voté avec : 0 voix pour – 7 voix contre – 0 abstention

3. VALIDATION IMPLANTATION ECLUSE RD27 **DEVIS POISSENOT SAS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise POISSENOT pour la mise en place d'une écluse décalée, afin de faire réduire la vitesse sur ce secteur.

Le Conseil Municipal demande une subvention au Département de Haute-Saône pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal valide le devis 2025/278 de l'entreprise POISSENOT pour **13950.00 € HT soit 16740.00 € TTC** et autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Voté avec : 5 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions

4. REMBOURSEMENT Madame le Maire – FRAIS ENGAGES

Suite à la participation au Salon des Maires 2025, organisé du 18 au 21 novembre, Madame le Maire, doit se faire rembourser certains frais engagés, sur présentation de justificatifs :

- **Chambre d'hôtel : 179.68 euros**
- **Transport en train : 78 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les notes de frais pour un montant total de **257.68 euros** à rembourser à Madame Françoise RIONDEL.

Vote : 05 voix pour – 0 voix contre – 02 abstentions

Madame RIONDEL est sortie de la salle. Elle n'a donc pas participé au vote (sa voix + pouvoir)

5. MISE EN PLACE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE **AU 01/01/2026**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que la mise en place d'une participation complémentaire santé pour les agents de la collectivité, deviendra obligatoire à compter du **1er janvier 2026**, à hauteur de **15 € minimum par mois**.

Au préalable, la saisine du comité CST du CDG 70 est obligatoire sur le type de participation (labellisation ou convention).

Le Conseil Municipal, PAR PRINCIPE, valide la mise en place d'une participation complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 et délibérera ultérieurement, courant 2026, après avis du CST du CDG 70.

Voté avec : 07 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

6. EMPRUNT COURT TERME – PRET RELAIS CRCA **POUR TRAVAUX REHABILITATION BATIMENT MAIRIE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que pour financer une partie des travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie, il est opportun de recourir à un emprunt relais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : **150 000 euros**

Durée : **24 mois**

Taux variable : **2.059 % valeur du 21/11/2025 Euribor 03 mois**

Périodicité : **Intérêts trimestriels sur capital bloqué – Capital in fine**

Frais et commissions : **225 euros**

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Voté avec : 07 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

7. RUPTURE CONTRAT ADHESION GIP ARNIA 91765- 040385

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 20.09.2018, il a été décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-Bourgogne Franche-Comté ayant pour objet le développement de services numériques.

La commune souhaitant résilier ce contrat selon l'article 8b (retrait d'un membre) de la convention constitutive du GIP, il est impératif de délibérer pour retirer l'adhésion à ce contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de résilier ledit contrat et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce contrat pour résiliation.

Vote : 07 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

8. DECISION MODIFICATIVE N°3

Virement de crédits budgétaires de 6413 vers 615221 pour 3 000.00 €.
Entretien et réparation sur bâtiments publics

Informations :

Questions diverses :

Fin de séance : 22h30

Délibérations votées par le conseil municipal :

DELIBERATION N° 2025-25	ONF - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-26	Validation implantation église RD 27 – devis POISSENOT	POUR : 5 / ABS : 2
DELIBERATION N° 2025-27	Remboursement Madame le Maire frais engagés	POUR : 5 / ABS : 2
DELIBERATION N° 2025-28	Mise en place participation complémentaire santé au 01/01/26	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-29	Emprunt court terme – Prêt relais CRCA pour travaux réhabilitation bâtiment Mairie	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-30	Rupture contrat adhésion GIP ARNIA 91765-040325	A L'UNANIMITE
DECISION MODIFICATIVE N°3	Virement crédits budgétaire de 6413 vers 615221	A L'UNANIMITE

Membres Présents ayant pris part au vote :

RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, BLONDEAU Michel, DENIS Jean, MENNETRIER Hervé.

Le Secrétaire de séance,

Christelle PAROTY

Mme le Maire,

Françoise RIONDEL